Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Direction : de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel
Bureau de la politique des structures et de la prévision
Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Anne-Michèle VACHIER
Tél : 01 49 55 55 08
Fax : 01 49 55 56 17
Réf. Interne :
Réf. Classement :

NOTE DE SERVICE

DGER/POFEGTP/N2005-2031

Date: 19 avril 2005

Date de mise en application : Immédiate

Annule et remplace : NS 2004-2040 du 19 avril 2004

Nombre d'annexe: 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Services régionaux de la formation et du développement

Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Objet : Modalités d'inscription en classes préparatoires aux concours C d'accès aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES, ainsi qu'en classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles supérieures du paysage.

Bases juridiques : - Décret 94-1014 du 23 novembre 1994 relatif à l'extension aux classes préparatoires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche de certaines dispositions du titre II de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

- Décret 94-1015 du 23 novembre 1994 portant organisation et fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles.

- Arrêté du 26 avril 1995 fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Résumé : La présente note de service fixe les modalités d'inscription en classes préparatoires aux concours C d'accès aux écoles nationales supérieures agronomiques (ENSA), aux écoles nationales d'ingénieurs des travaux (ENIT), aux écoles nationales vétérinaires (ENV) et à la formation des ingénieurs forestiers (FIF-ENGREF) et à l'entrée à l'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) ainsi qu'en classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles supérieures du paysage. pour la rentrée scolaire 2005.

MOTS-CLES : CLASSES PREPARATOIRES, CONCOURS C

Destinataires	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Service régional de la formation et du développement Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles	**Pour information :** Administration centrale Conseil général de GREF Inspection générale de l'agriculture Inspection de l'enseignement agricole Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD) Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur Organisations représentées au CNEA

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 1995, fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture, accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures, cette note a pour objet de préciser les modalités de constitution et de transmission des dossiers de demande d'admission.

1 – LISTE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES A FAIRE FONCTIONNER UNE CLASSE PREPARATOIRE

1.1. Liste des établissements autorisés à faire fonctionner une classe préparatoire aux concours C d'accès aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à L'ENGEES.

LEGTA RODEZ LA ROQUE

Route d'Espalion
BP 3355
12033 RODEZ cedex 09
tel : 05 65 77 75 00

LEGTA DIJON QUETIGNY
21, bd Olivier de Serres
21800 QUETIGNY
tel. : 03 80 71 80 00

LEGTA BESANCON
Nicolas Perrenot de Granvelle
2, rue des Chanets
25410 DANNEMARIE SUR CRETE
tel : 03 81 58 61 41

LEGTA VALENCE
"Le Valentin"
26500 BOURG LES VALENCE
tel : 04 75 83 33 55

LEGTA TOULOUSE
BP 47
31326 CASTANET TOLOSAN cedex
tel : 05 61 00 30 70

LEGTA BORDEAUX BLANQUEFORT
84, av. du général de Gaulle
BP 113
33294 BLANQUEFORT cedex
tel : 05 56 35 56 35

LEGTA de l'HERAULT
Site « Agropolis »
3224, route de Mende
34093 MONTPELLIER cedex 5
tel : 04 67 63 89 89

LEGTA RENNES LE RHEU
55, avenue de la Bouvardière
BP 55124
35651 LE RHEU cedex
tél : 02 99 29 73 45

LEGTA LE CHESNOY LES BARRES
Le Chesnoy
45200 MONTARGIS
tél : 02 38 89 80 00

LEGTA CLERMONT FERRAND
Louis Pasteur
BP 116
MARMILHAT
63370 LEMPDES
tél : 04 73 83 72 50

LEGTA AMIENS LE PARACLET
80440 COTTENCHY
tél : 03 22 35 30 00

1.2. Liste d'établissements autorisés à faire fonctionner une classe préparatoire aux concours d'accès aux ECOLES SUPERIEURES DU PAYSAGE

LEGTA ANTIBES

BP 89

06602 ANTIBES CEDEX
tel : 04 92 91 44 44

2 - ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

2.1 Diplômes donnant accès à ces classes

-La liste des diplômes permettant d'accéder aux classes préparatoires aux concours C est établie par l'arrêté du 30 juin 1999 relatif à l'organisation, aux horaires et au programme des classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures. Elle mentionne :

toutes les options du BTSA

les options suivantes du BTS :

- analyses biologiques
- bioanalyses et contrôles (ex biochimiste)
- biotechnologie
- chimiste
- contrôle industriel et régulation automatique
- diététique
- industries céréalières
- informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques (ex informatique industrielle)
- maintenance industrielle
- mécanique et automatismes industriels
- agroéquipement
- qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries
- métiers de l'eau
- techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire
- hygiène, propreté et environnement

les départements d'enseignement suivants du DUT :

- génie biologique
- chimie- mesures physiques
- génie chimique, génie des procédés
- génie thermique et énergie
- hygiène, sécurité, environnement

le diplôme de technicien supérieur de la mer délivré par l'Institut national des techniques de la mer

Les chefs d'établissement veilleront à informer les candidats puis les étudiants des listes des diplômes requis pour se présenter aux différents concours.
L'annexe jointe mentionne les diplômes requis pour l'inscription.

- L'accès à la classe préparatoire aux concours d'entrée dans les écoles supérieures du paysage est autorisé à tout titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années d'études après le baccalauréat.

2.2. Remise des imprimés aux candidats

Un candidat peut établir un seul dossier pour chaque type de classe préparatoire mentionné au paragraphe 1.

Pour les classes préparatoires aux concours C, les dossiers sont remis aux candidats par l'établissement mettant en œuvre la classe préparatoire demandée en premier vœu, à partir du 2 mai 2005. Les modalités d'évaluation des dossiers de candidature sont indiquées sur le dossier.
Le candidat peut sélectionner 4 établissements au maximum.
Pour la classe préparatoire au concours d'entrée dans les écoles supérieures du paysage, le dossier sera remis par le LEGTA d'Antibes ; il indiquera également les modalités d'évaluation.
Il est obligatoire pour les candidats postulant simultanément en classes préparatoires aux concours d'une part, et en année préparatoire à la licence d'autre part de remplir différents dossiers et **d'annoncer clairement leur choix prioritaire.**

2.3. Utilisation des imprimés

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter :

- **l'imprimé remis au candidat**

- **le dossier scolaire du candidat :**
  - photocopies des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;
  - photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;
  - photocopies des relevés complets des notes et appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT),ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe ;

Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3ème trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération.

En cas de redoublement de classe le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.

- pour les candidats déjà titulaires du BTSA, BTS, DUT une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.
- un dossier de 15 pages maximum, comprenant un C.V, une lettre de motivation, des productions du candidat en relation avec ses capacités plastiques et créatrices et un texte relatif à son parcours (uniquement pour la classe préparatoire aux écoles supérieures du paysage).
- 2 enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies à l'adresse du candidat ;
- 1 enveloppe format 23x32 affranchie à l'adresse du candidat ;
- un chèque de 12 € par dossier est établi à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'établissement public chargé de remettre et de recevoir les dossiers. Ce chèque couvre partiellement les frais d'instruction des dossiers et la transmission des résultats aux candidats.

Ces ressources donnent lieu à l'émission par l'ordonnateur d'ordres de recette en compte 706 "Prestations de service". Au reçu des dossiers par la commission nationale une facture sera adressée à l'établissement représentant 7 € par dossier. Elle sera à régler à l'Agent comptable du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de FONTAINES.

Le dossier complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en 1er vœu avant le **1er juin 2005 pour les classes préparatoires aux concours C et le 24 mai 2005 pour la classe préparatoire aux concours des écoles supérieures du paysage.**

2.4. Calcul des points

Le calcul des points s'effectue sur 3 critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;
- résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;
- avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

- Pour la classe préparatoire aux concours d'accès aux écoles supérieures du paysage, le dossier spécifique est pris en compte comme quatrième critère.

Le calcul des points sera arrêté par la commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

3 - ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les caractéristiques des dossiers de candidature seront saisies et validées par les lycées demandés en premier vœu sur l'application Agrion, selon les modalités explicitées dans la note annexe avant le 16 juin2005.

Le secrétariat de la commission sera chargé de l'établissement des listes de candidats pour chacune des sections préparatoires par ordre de mérite décroissant.

La commission nationale qui se réunira le **21 JUIN 2005** établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

4 - DECISIONS D'ADMISSION

A l'issue de la commission nationale, le secrétariat de la commission avertira, les candidats de la suite réservée à leur demande:

- admission
- inscription en liste d'attente
- refus

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel

COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES PREPARATOIRES AUX CONCOURS ET AUX BTSA

Service régional de la formation et du développement
22 D, Bd Winston Churchill - B.P. 87865 - 21078 DIJON Cedex
Tél.: 03 80 39 30 69

2005

Calendrier des opérations **Prépa Concours C et Prépa Licence**	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu	**à partir du 2 mai 2005**
Dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu Prépa concours C et prélicence Prépa concours paysage	 **avant le 1er juin 2005** **avant le 24 mai 2005**
Instruction et saisie des dossiers Réunion des commissions d'évaluation	**Du 2 au 16 juin 2005**
Commission nationale de recrutement	**Mardi 21 juin 2005**
Information des candidats sur les décisions de la commission	**Du 22 au 23 juin 2005**
Gestion des listes d'attente	**après le 15 juillet 2005**

Annexe 1

Liste des diplômes ou titres permettant l'accès au concours C d'admission en première année des écoles nationales d'ingénieurs des travaux

a) brevet de technicien supérieur agricole (toutes options) ;

b) brevet de technicien supérieur, dans les options suivantes :

- analyses biologiques
- biochimiste devenu bioanalyses et contrôles
- biotechnologie
- chimiste
- contrôle industriel et régulation automatique
- diététique
- industries céréalières
- informatique industrielle devenu informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques
- maintenance industrielle
- mécanique et automatismes industriels
- agroéquipement
- qualité dans les industries alimentaires et bio-industries
- métiers de l'eau
- techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire
- hygiène, propreté, environnement ;

c) diplôme universitaire de technologie, dans les départements d'enseignement suivants :

- biologie appliquée/génie biologique
- chimie
- mesures physiques
- génie chimique/génie chimique, génie des procédés
- génie thermique et énergie
- hygiène, sécurité, environnement ;

d) diplôme de technicien supérieur de la mer, délivré par l'Institut national des techniques de la mer du Centre national des arts et métiers ;

e) autres brevets de technicien supérieur ou diplômes universitaires de technologie obtenus dans les options ou spécialités en rapport avec les champs disciplinaires des établissements concernés.

Liste des diplômes ou titres permettant l'accès au concours C d'admission en première année des écoles nationales supérieures agronomiques et de la FIF-ENGREF

a) brevet de technicien supérieur agricole :

- agronomie tropicale devenu développement de l'agriculture des régions chaudes
- analyse et conduite des systèmes d'exploitation
- productions animales
- productions aquacoles
- productions horticoles devenu production horticole
- technologies végétales
- viticulture œnologie
- analyses agricoles biologiques et biotechnologiques

- industries agroalimentaires
- technico-commercial
- aménagements paysagers
- gestion et maîtrise de l'eau
- gestion et protection de la nature
- gestion forestière
- génie des équipements agricoles
- services en espace rural ;

b) brevet de technicien supérieur, dans les options suivantes :

- agroéquipement
- analyses biologiques
- biochimiste devenu bioanalyses et contrôles
- biotechnologie
- chimiste
- contrôle industriel et régulation automatique
- diététique
- industries céréalières
- informatique industrielle devenu informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques
- maintenance industrielle
- mécanique et automatisme industriels
- métiers de l'eau
- qualité dans les industries alimentaires et les bio-services
- techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire

c) diplôme universitaire de technologie, dans les départements d'enseignement suivants :

- chimie
- génie biologique
- génie chimique et génie des procédés
- génie du conditionnement et de l'emballage
- génie thermique et énergie
- gestion logistique et transports
- hygiène – sécurité – environnement
- mesures physiques
- métrologie contrôle qualité
- organisation et génie de la production
- science et génie des matériaux.

d) diplôme de technicien supérieur de la mer délivré par l'Institut National des Techniques de la Mer

Liste des diplômes permettant l'accès au concours C d'admission dans les écoles nationales vétérinaires :

a) brevet de technicien supérieur agricole, dans les options suivantes :

- analyse et conduite des systèmes d'exploitation

- productions animales
- analyses agricoles biologiques et biotechnologies
- industries agroalimentaires ;

b) brevet de technicien supérieur, dans les options suivantes :

- analyses biologiques
- biochimiste devenu bioanalyses et contrôles
- biotechnologie
- qualité dans les industries alimentaires et les bio-services ;

c) diplôme universitaire de technologie, dans le département suivant :

- génie biologique.